

Le 2 octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le jeudi 2 octobre 2025 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers, Paul Thériault, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Monsieur Marc Landry avait motivé son absence.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2025-10-142

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2025-10-143

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

2025-10-144

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TERRAINS ET VOIES D'ACCÈS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler un contrat avec un fournisseur pour le déneigement des terrains et voies d'accès municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Ferme D.M. Pelletier Enr, au montant de 5 400 \$ excluant les taxes, est la plus basse ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Ferme D.M. Pelletier Enr pour le déneigement des terrains et voies d'accès municipaux au montant de 5 400 \$ excluant les taxes.

QUE le conseil municipal accepte ladite soumission sous condition de la signature d'une entente, détaillant les attentes entre la municipalité et l'entrepreneur, et autorise M. Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, ainsi qu'Annie Levasseur, mairesse, à signer ladite entente.

2025-10-145

CONTRIBUTION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la demande faite de soutien financier de 2 000 \$ par le Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT que le montant est inclus dans le budget 2025 de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal remette 2 000 \$ au Comité de développement pour la réalisation de projets.

2025-10-146

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 168 117 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Volet Entretien des routes locales.

2025-10-147

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UTILISER LES CAMIONS INCENDIES LORS DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE l'Halloween a lieu le 31 octobre 2025 et sera encadrée par la municipalité entre 17h et 19h ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité d'incendie a été approché par la municipalité afin d'y participer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal autorise les membres du Service de sécurité incendie à participer à l'Halloween le 31 octobre 2025 entre 17h et 19h et à utiliser les véhicules incendies pour cette occasion.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport annuel 2024 sur la gestion de l'eau potable.

2025-10-148

DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE le directeur général doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code Municipal ;

ATTENDU que le premier compare les revenus et dépenses au 30 septembre 2025 et ceux au 30 septembre 2024 et que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil accepte le dépôt de ces deux états financiers comparatifs au 30 septembre 2025.

2025-10-149

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule du 17 au 23 novembre 2025, représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient une politique familiale ;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise une activité lors de cette semaine dans le cadre de la GSDTP ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment* ;

CONSIDÉRANT QU' il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 % ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE Maisons Canada reconnaîsse les compétences des gouvernements locaux ;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec ;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements ;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation du Québec
- M. Bernard Généreux
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)

2025-10-151

ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir des plans et devis ainsi qu'une estimation aux fins de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 600 948 où se situerait le futur développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup (LER) est le seul entrepreneur à avoir déposé une soumission et que les travaux devaient être effectués avant le 30 septembre ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal entérine le mandat confié à Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup afin d'effectuer l'évaluation environnementale pour un montant de 7 400\$ excluant les taxes.

QUE ce montant soit payé à même le fonds dédié au développement résidentiel.

2025-10-152

OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUTE ENNIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir des plans et devis ainsi qu'une estimation aux fins de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 600 948 où se situerait le futur développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir des plans et devis ainsi qu'une estimation aux fins de réfection de 1,450 km sur la route Ennis et du remplacement de 3 ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions et que Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup a déposé la plus basse au montant de 15 260 \$ excluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal octroie le mandat concernant l'étude géotechnique du développement résidentiel et la caractérisation environnementale de la route Ennis à Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup pour un montant de 15 260\$ excluant les taxes.

QUE la partie du montant associé au développement résidentiel, 3 300\$ excluant les taxes, soit payée à même le fonds dédié au développement résidentiel.

**FIRME COMPTABLE POUR LES VÉRIFICATIONS ANNUELLES
2025, 2026 ET 2027**

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Mallette S.E.N.C.R.L. pour les vérifications annuelles 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Mallette S.E.N.C.R.L. est de 52 018 \$ pour les trois années ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail effectué par Mallette lors des dernières vérifications annuelles, le soutien apporté à la municipalité sur d'autres projets et la disponibilité de leurs employés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska mandate la firme Mallette S.E.N.C.R.L pour faire la vérification comptable de l'exercice financier terminant le 31 décembre 2025, celui se terminant le 31 décembre 2026 et celui se terminant le 31 décembre 2027 au montant de 52 018 \$. Toutefois, dans le cas exceptionnel où des honoraires supplémentaires seraient nécessaires pour compléter le travail, le directeur général de la municipalité devra en avoir été informé préalablement et avoir donné son approbation.

**ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2026 DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA**

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la collecte et le transport ainsi que les écocentres, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 4 576 310 \$, se traduisant pour la Municipalité par une quote-part de 125 430 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour le service de collecte des plastiques agricoles, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 103 240 \$, se traduisant pour la Municipalité par un frais de services de 8 400 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE DE SECTIONS DE ROUTES

CONSIDÉRANT QUE chaque été la municipalité budgète un montant afin d'entretenir les routes locales et un montant de pavage en lien avec les nouveaux branchements au réseau d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE Pavage Francoeur est prêt à effectuer les travaux de pavage pour réparer les branchements effectués sur la rue du Couvent et la rue Voisine ainsi que la réparation d'une section de la rue de l'Église Sud à l'intersection de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite de la qualité des travaux effectués précédemment sur le territoire par Pavage Francoeur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de pavage pour réparer les branchements effectués sur la rue du Couvent et la rue Voisine ainsi que la réparation d'une section de la rue de l'Église Sud à l'intersection de la rue Principale auprès de Pavage Réparations Francoeur au montant de 18 400 \$ excluant les taxes.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après-appelée : la Régie) ;

CONSIDÉRANT QUE dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral ;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 7-2025 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence doivent approuver ledit règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve le règlement numéro 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral.

2025-10-157

ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR LES TRAVAUX D'HYDRO-EXCAVATION

CONSIDÉRANT QUE suite au bris d'aqueduc survenu en mars 2025, le conseil a décidé de vérifier et réparer chaque valve de rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs valves résidentielles étaient aussi à réparer ;

CONSIDÉRANT QUE la méthode d'hydro-excavation permet d'effectuer les réparations sans avoir à creuser et est beaucoup plus rapide ;

CONSIDÉRANT QUE Exca-Vac Construction a été recommandé à la municipalité et était prêt à effectuer les travaux en août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les valves de rues ainsi que sept valves résidentielles ont été réparées sur une période de trois jours en août 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal entérine la dépense en lien avec les travaux d'hydro-excavation effectués par Exca-Vac Construction pour un montant de 16 498,60 \$ excluant les taxes.

2025-10-158

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Association Hockey mineur – 60\$
- Centraide – 50\$
- École secondaire Chanoine-Beaudet – 80\$
- Isabelle Massey – Médiation culturelle – 132\$ en service de la municipalité

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2025-10-159

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	29 724,38 \$
- Liste des comptes à payer :	136 602,36 \$
- Salaires et allocations de dépenses de septembre 2025 :	<u>23 955,71 \$</u>
	TOTAL : 190 282,45 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de septembre 2025.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-10-160

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 21h11

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse